

L'enseignement en milieu pénitentiaire

Rapport sur l'année 2012 et le début d'année 2013



Pôle enseignement:

Isabelle BRYON et Jean-Luc GUYOT

Bureau du travail, de la formation et de l'emploi - PMJ3

SOMMAIRE

Préambule	3
Evolution de la population pénale en 2012 et début 2013	4
L'encadrement de l'enseignement en 2012	6
Les personnes détenues scolarisées.	8
L'enseignement à distance et les projets de « e-Learning ».	13
L'évaluation des besoins de formation : Accueil - pré repérage et repérage de l'illettrisme ..	16
La certification et la validation des acquis.....	21
La prise en charge pédagogique des mineurs en quartiers mineurs et en établissements pour mineurs.....	23
Les moyens mis en œuvre par l'administration pénitentiaire.....	30
Convention nationale et conventions régionales.....	32
Conclusion et perspectives	34
Eléments de bilan de l'enseignement sur l'année 2012/ Fiche de synthèse	35

Préambule

Le bilan annuel s'appuie habituellement sur trois types de données communiquées régulièrement au pôle enseignement du bureau PMJ3 par les responsables locaux de l'enseignement et les responsables des unités pédagogiques régionales :

- les informations sur les personnes écrouées rencontrées par les enseignants dans le cadre du pré repérage de l'illettrisme et du repérage de l'illettrisme (bilans semestriels) ;
- les rapports d'activités communiqués par toutes les unités locales d'enseignement aux services déconcentrés de l'éducation nationale et aux services pénitentiaires, qui recensent des informations sur les personnes scolarisées au cours de l'année civile (bilans semestriels) ;
- une enquête hebdomadaire nationale commune à l'enseignement et à la formation professionnelle, qui permet d'avoir une « photographie » de l'impact de la formation à un moment de l'année. Cette enquête est depuis 2001 menée une fois par an depuis 2001, lors de la première semaine de décembre 2011 (semaine 48).

Depuis la fin de l'année 2012, un mouvement de revendication des responsables locaux de l'enseignement (RLE) a conduit au blocage des remontées d'intervention vers le pôle enseignement du bureau PMJ3 de la DAP.

Les RLE, personnels de l'éducation nationale mis à disposition dans les unités locales d'enseignement des établissements pénitentiaires, ont déclenché un mouvement de revendication en direction de leur ministère pour obtenir une reconnaissance statutaire et indiciaire liée aux spécificités de leur mission qui comprend notamment la collecte de données sur l'impact du service d'enseignement et la transmission de ces données vers la Direction de l'administration pénitentiaire.

Cette situation a affecté la collecte des trois types d'informations mentionnés ci-dessus.

Les données ont bien été collectées par les RLE mais non transmises dans l'attente d'une réponse à leurs revendications par le ministère de l'éducation nationale.

A titre d'indication l'enquête 48 en 2012 n'a pu être exploitée que pour les établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) car les remontées ont été faites par les directeurs des services d'enseignement qui sont des personnels de direction de l'éducation nationale.

Il résulte de cette situation conjoncturelle que ce rapport annuel de l'enseignement qui sert de base à la commission nationale de suivi associant DAP et DGESCO prend appui cette année sur des données en grande partie incomplètes.

Evolution de la population pénale en 2012 et début 2013

1

L'observation de l'évolution de la population pénale est nécessaire pour comprendre le contexte dans lequel évoluent les personnels ayant la mission de scolariser les personnes détenues dans les établissements. L'analyse des évolutions permet de donner un sens aux éventuelles variations qui sont constatées dans la prise en charge scolaire.

Evolution du flux des personnes détenues écrouées :

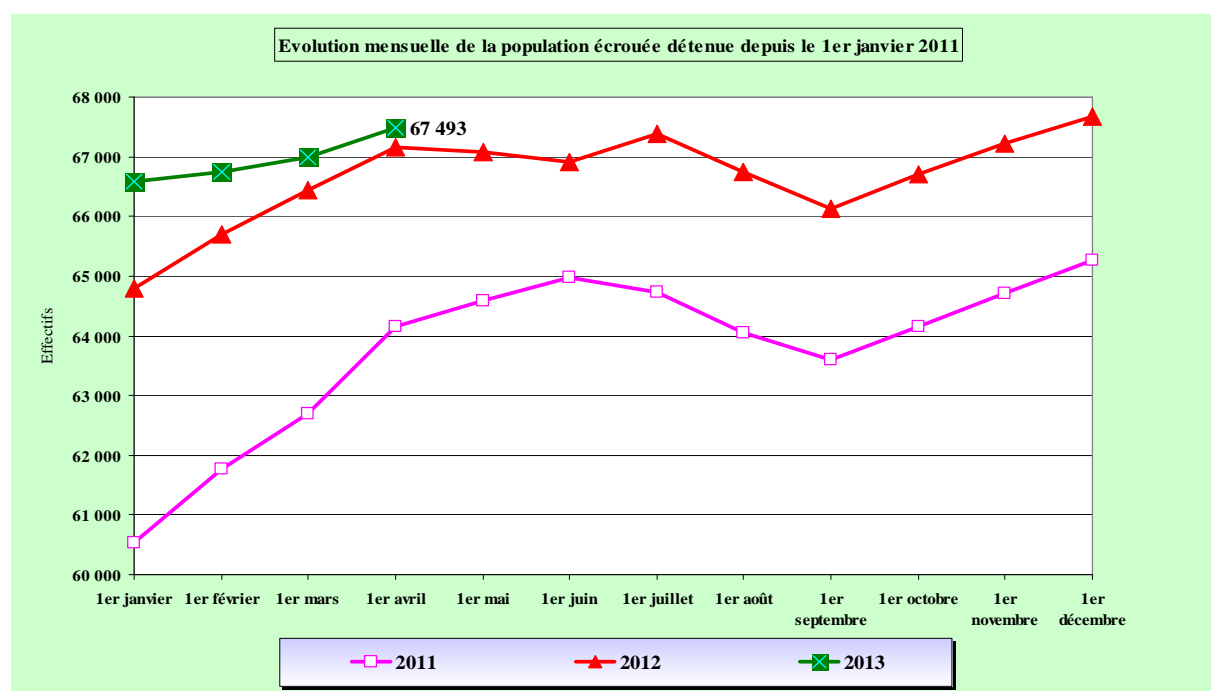
L'année 2012 est marquée par une hausse importante du flux d'écroués venant de milieu libre, **90 983**. Ce flux d'entrants comprend l'ensemble des personnes écrouées venant de milieu libre qu'elles soient hébergées ou non hébergées (*personnes placées en PSE ou placées à l'extérieur*)

Incarcérations	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
1 ^{er} trimestre	23 615	23 760	22 764	21 631	23 622	24 888	23 693
2 ^{ème} trimestre	23 083	23 343	22 364	21 809	21 949	23 127	
3 ^{ème} trimestre	21 062	20 191	18 559	18 713	19 581	20 466	
4 ^{ème} trimestre	22 510	21 760	20 667	20 572	22 906	22 502	
Placements sous écrou annuels	90 270	89 054	84 354	82 725	88 058	90 983	

Source: Statistique trimestrielle DAP – PMJ5.

Evolution de la population moyenne écrouée hébergée.

Année	Prévenus	Condamnés	Ensemble
2010	15 774 (25,7%)	45 600	61 374
2011	16 602 (25,9%)	46 515	63 767
2012	16 697 (25%)	49 964	66 661
2013 (premier trimestre)	16 669 (24,9%)	50 102	66 771



Evolution du total de la population moyenne écrouée.

Année	Nombre de personnes écrouées hébergées	Nb de personnes écrouées non hébergées	Ensemble des personnes écrouées
2009	62 596	4 770	67 366
2010	61 374	5 943	67 317
2011	63 767	8 006	71 773
2012	66 661	10 176	76 836

A la hausse de la population moyenne écrouée hébergée s'ajoute celle de la population écrouée non hébergée (**10 176** en moyenne annuelle contre 8 006 en 2011) ce qui, en 2012, porte la population totale écrouée à **76 836** contre 71 773 en 2011.

Le temps moyen de détention.

Compte - tenu du flux annuel 2012 (90 983) et des effectifs moyens écroués (76 836), **le temps moyen d'écrou était en 2012 de 10 mois** ($76\,836 \times 12 / 90\,983$) soit un temps moyen en légère augmentation (9,7 mois en 2010).

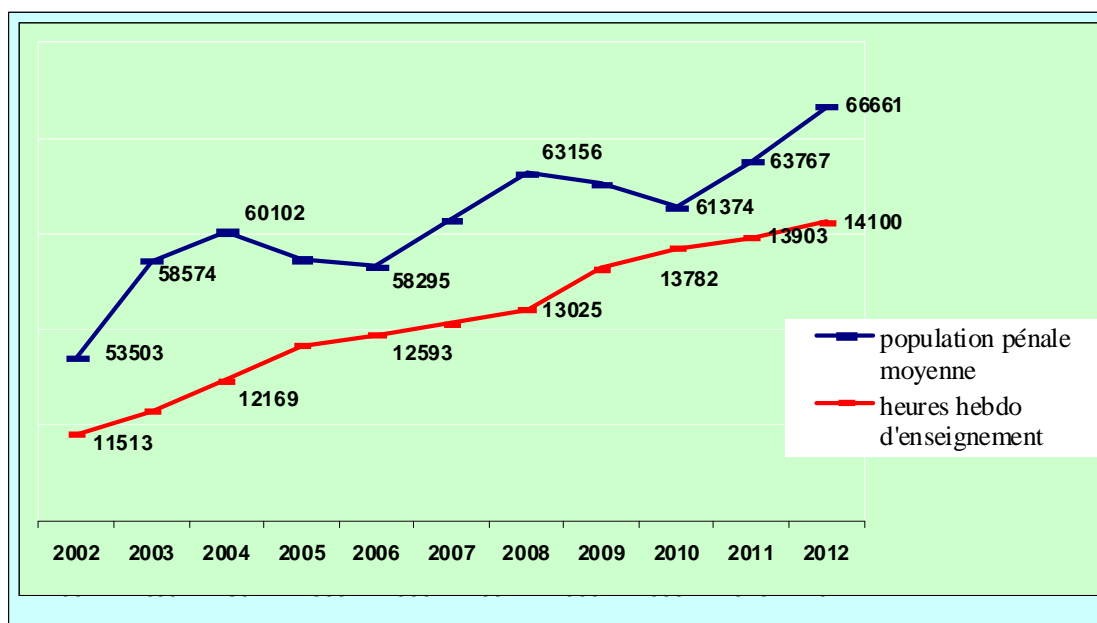
L'encadrement a été assuré pour l'année scolaire 2012-2013 par 471 postes d'enseignants affectés à temps plein plus des heures de vacation à hauteur de 4 407 heures supplémentaires/année soit 232 ETP du premier ou second degré.

Rapporté à une population moyenne annuelle de **66 661** personnes détenues hébergées, le taux d'encadrement est de **21,15** heures pour 100 détenus.

2-2 -Moyens de l'éducation nationale

	Emplois 1er degré	Emplois 2 nd degré	HSA ¹	Nb d'heures pour 100 détenus
2007	382,5	48	3 969	19
2008	381,5	58	3 969	20,5
2009	393	57	4 249	21,6
2010	397,5	62,5	4 309	22,4
2011	400	66,5	4 306	21,8
2012	405	66	4 407	21,15

La comparaison des courbes d'évolution de la population pénale moyenne et des heures d'encadrement pédagogique montre un investissement continu de l'éducation nationale mais qui ne peut suivre précisément l'évolution plus irrégulière de la population pénale.



En 2012, les mineurs représentent 1,1% de la population pénale (à partir de la moyenne annuelle des détenus : 735/ 66 661) ; ceci représente un taux constant depuis quelques années et il en est de même au début de l'année 2013.

¹ Une heure supplémentaire année, équivaut à 36 HSE, heures supplémentaires effectives.

En raison des difficultés rencontrées actuellement dans la récupération des données propres à l'enseignement, nous ne pouvons qu'estimer les moyens qui lui sont consacrés. Il est raisonnable de penser qu'en 2012, comme l'année précédente, l'ensemble des heures d'enseignement réservées aux mineurs représente **près de 15 %** du potentiel d'encadrement pédagogique en prison.

Indicateurs du tableau de bord national : *Indicateurs de contexte*

Population pénale : effectifs
moyens détenus hébergés

2008	2009	2010	2011	2012
63 156	62 596	61 374	63 767	66 661

Encadrement EN - nombre
d'heures hebdomadaires

2008	2009	2010	2011	2012
12 972	13 528	13 775	13 903	14 100

Taux d'encadrement EN à
un temps T
(ratio pour 100 détenus)

2008	2009	2010	2011	2012
20,5	21,6	22,4	21,8	21,15

Principes :

Règles pénitentiaires européennes, adoptées par le Comité des Ministres le 11 janvier 2006.

Partie II - Conditions de détention - Education

28. 1. *Toute prison doit s'efforcer de donner accès à tous les détenus à des programmes d'enseignement qui soient aussi complets que possible et qui répondent à leurs besoins individuels tout en tenant compte de leurs aspirations.*

2. *Priorité doit être donnée aux détenus qui ne savent pas lire ou compter et à ceux qui n'ont pas d'instruction élémentaire ou de formation professionnelle.*

3. *Une attention particulière doit être portée à l'éducation des jeunes détenus et de ceux ayant des besoins particuliers.*

Code de procédure pénale, article D.436:

L'enseignement primaire est assuré dans tous les établissements pénitentiaires.

Les condamnés qui ne savent pas lire, écrire ou calculer couramment doivent bénéficier de cet enseignement.

Les autres détenus peuvent y être admis sur leur demande.

Des cours spéciaux sont organisés pour les illettrés ainsi que pour ceux qui ne parlent ni n'écrivent la langue française.

Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 Section 2 - De l'obligation d'activité

Article 27 - *Toute personne condamnée est tenue d'exercer au moins l'une des activités qui lui est proposée par le chef d'établissement et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation dès lors qu'elle a pour finalité la réinsertion de l'intéressé et est adaptée à son âge, à ses capacités, à son handicap et à sa personnalité.*

Lorsque la personne condamnée ne maîtrise pas les enseignements fondamentaux, l'activité consiste par priorité en l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul. Lorsqu'elle ne maîtrise pas la langue française, l'activité consiste par priorité en son apprentissage.

L'organisation des apprentissages est aménagée lorsqu'elle exerce une activité de travail.

Code de procédure pénale,

Article R.57-9-1 *La personne détenue condamnée remplit l'obligation qui lui incombe en vertu de l'article 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 lorsqu'elle exerce au moins l'une des activités relevant de l'un des domaines suivants : travail, formation professionnelle, enseignement, programmes de prévention de la récidive, activités éducatives, culturelles, socioculturelles, sportives et physiques.*

OBJECTIF du ministère de la justice :

Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

Indicateur « Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle »

En raison de l'absence de remontées de l'enquête hebdomadaire annuelle menée lors de la semaine du premier décembre (semaine 48 ou 49), cet indicateur est impossible à renseigner pour 2012.

Pour mémoire, sur les huit dernières années, on pouvait constater une nette progression en valeur absolue du nombre global de personnes détenues en formation générale et/ou professionnelle (+34,8%, de 14 399 à 19 413).

Pour l'enseignement, depuis 8 ans, l'augmentation est de 34,5 % de 11 511 à 15 479.

Enquête en semaine 49	Nombre de détenus (hors CSL / CPA) Sources : les statistiques mensuelles de la DAP	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
		56 365	57 149	57 471	60 069	62 844	60 921	60 228	63 901	?
Ensemble des personnes qui suivent une formation		14 399	16 968	16 679	17 361	17 819	17 947	18 709	19 413	?
Personnes scolarisées par l'Ed nationale		11 511	13 671	13 818	13 876	14 301	14 277	14 832	15 479	?
Stagiaires de la formation professionnelle		4 607	5 468	5 116	5 437	5 391	5 207	5 116	5 284	?
à la fois en FP et en Enseignement		1 719	2 171	2 255	2 067	1971	1752	1525	1514	?
Taux de scolarisation		20,7%	23,9%	24,0%	23,1%	22,8%	23,4%	24,6%	24,2%	?
Taux général de formation		25,7%	29,7%	29,0%	28,9%	28,4%	29,5%	31,1%	30,4%	?

3.1 – Niveaux de diplômes des entrants en détention recensés dans le cadre d'un repérage par les enseignants

Source : DAP-PMJ3

Année	Sans diplôme	CEP-CFG	CAP-BEP	Brevet	Bac-DAEU	Supérieur
2008	51,1%	10,0%	23,1%	8,0%	4,7%	3,1%
2009	51,3%	9,9%	23,6%	7,5%	4,7%	3,0%
2010	51,5%	10,1%	23,8%	7,0%	4,8%	2,8%
2011	50,3%	9,6%	23,3%	8,8%	5,2%	2,8%
2012	49,2%	10,8%	22,2%	9,4%	5,3%	3,1%

Ces données statistiques sont réalisées à partir du repérage conduit par les enseignants dans les établissements pénitentiaires, ce qui permet d'effectuer un recoupement des informations déclaratives des personnes détenues et d'établir des données fiables concernant l'ensemble des entrants, DOM-COM compris. En raison des difficultés rencontrées conjoncturellement dans la récupération des données propres à l'enseignement, pour 2012 nous avons utilisés les données saisies dans GIDE par les enseignants. La méthode utilisée porte néanmoins sur un nombre significatif de personnes pour lesquelles il y avait des informations saisies sur le niveau de diplôme déclaré et une mention faisant état de l'absence de doute sur cette déclaration, soit **45 126** personnes. Par ailleurs, cette méthode de recueil d'informations fait apparaître des taux proches des répartitions repérées les années précédentes.

3.2 – Evolution des effectifs scolarisés

Le premier objectif de l'enseignement est de développer une offre de scolarisation pour l'ensemble des demandeurs de formation en accordant une priorité aux mineurs et aux personnes sans qualification, notamment les personnes illettrés.

Cette orientation correspond à l'objectif LOLF du ministère de la justice « Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus » dont l'indicateur est :
 « Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle ».

L'indicateur de l'enseignement est exprimé ainsi :

Effectif scolarisé à un temps T /effectif de la population pénale au même moment.

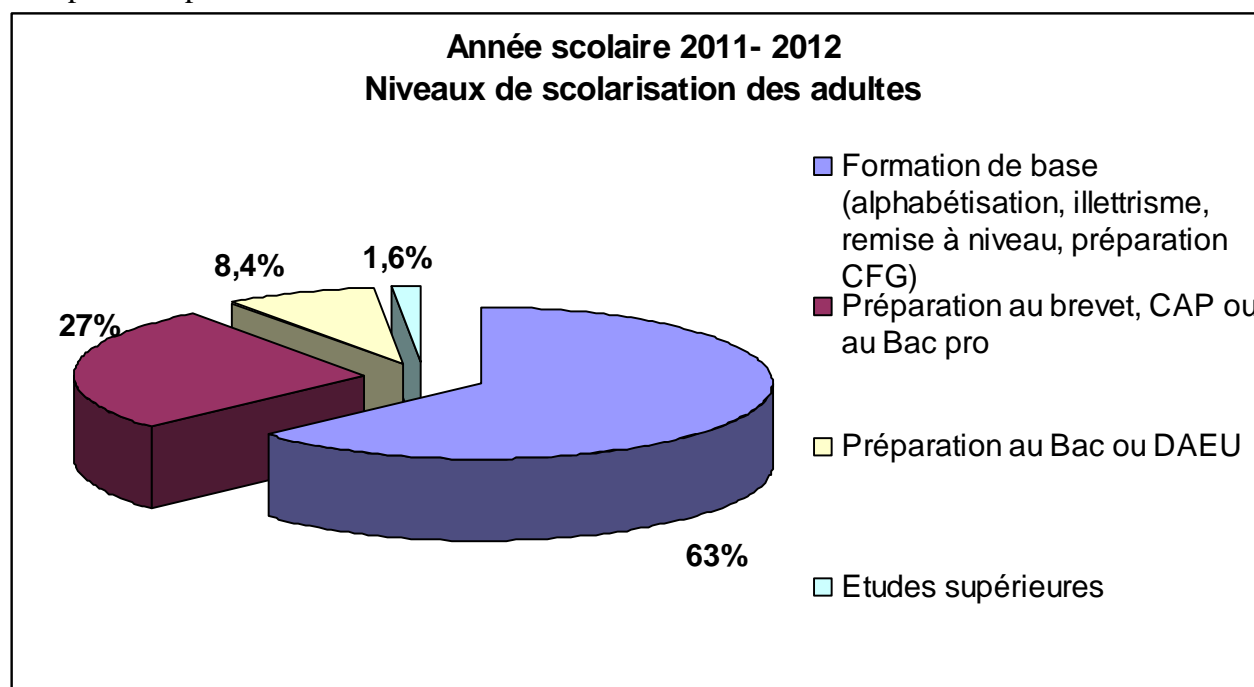
Ces données provenant de l'enquête menée annuellement (semaine 48 ou 49), en 2012, compte tenu du blocage de ce type de remontées, nous ne pouvons actualiser cet indicateur.

Nombre de scolarisés à un temps T : enquête hebdo de la semaine 49		% de la population pénale	Total des scolarisés en flux annuel		Différentiel
12/ 2007	13 876	23,1%	2007	46 036	- 1,5%
12/ 2008	14 301	22,8%	2008	46 684	+ 1,4%
12/ 2009	14 277	23,4%	2009	47 594	+ 1,9%
12/ 2010	14 832	24,6%	2010	48 478	+ 1,9%
12/ 2011	15 479	24,2%	2011	49 657	+ 2,4%

3.3 - Précisions sur les niveaux de scolarisation

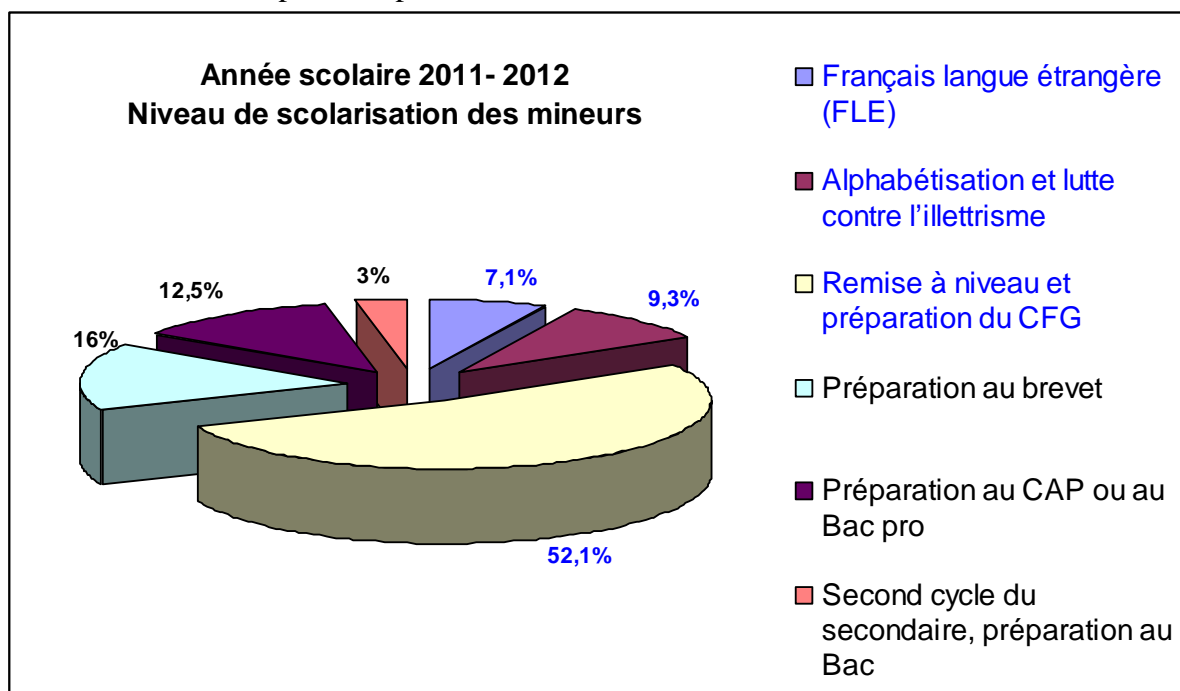
Pour l'année scolaire 2011-2012, **47 332** personnes détenues adultes ont été scolarisées.

La répartition par niveaux est la suivante :



Pendant cette même année scolaire, **3 351** mineurs détenus ont été scolarisés au moins 3 semaines.

Pour les mineurs la répartition par niveaux est la suivante :



Le nombre de mineurs en formation de base (alphabétisation, lutte contre l'illettrisme, remise à niveau, préparation du CFG en bleu dans le graphique) est passé de 63,5% en 2010 à 68,5% en 2011-2012.

3.4 – Taux de scolarisation et temps moyen de scolarisation

Le taux de scolarisation est l'indicateur choisi pour rendre compte de l'objectif LOLF (voir plus haut) mais il doit être corrélé à une offre d'enseignement suffisante en termes d'horaire moyen hebdomadaire de scolarisation.

Les dernières données actuellement disponibles remontent à l'enquête hebdomadaire de l'année 2011. Le tableau suivant est ordonné par ordre croissant du volume horaire en 2011.

	2010 – Taux de scolarisation	2010 – Horaire moyen par scolarisé.	2011 – Taux de scolarisation	2011 - Horaire moyen par scolarisé.
<i>Bordeaux</i>	33,7%	5h20	29,8%	5h06
<i>Strasbourg</i>	32,4%	5h38	32,9%	5h24
<i>Dijon</i>	27,6%	4h45	28,2%	5h24
<i>Lyon</i>	25,0%	6h41	25,2%	5h48
<i>Rennes</i>	23,5%	6h34	27,2%	6h00
<i>Toulouse</i>	30,1%	6h40	28,2%	6h12
<i>Marseille</i>	23,6%	8h00	21,6%	7h30
<i>Paris</i>	22,4%	7h55	21,1%	7h36
<i>Outre Mer</i>	18,8%	9h39	21,7%	7h54
<i>Lille</i>	17,9%	8h00	17%	8h18
<i>Ensemble</i>	24,6%	6h52	24,2%	6h33

On peut noter dans ce tableau qu'il existe des politiques différentes des UPR conduisant à une très grande variation des horaires hebdomadaires moyens d'enseignement de **5 à 8 heures** par semaine, horaire corrélé au taux de scolarisation.

Cette variation montre qu'il existe deux risques opposés dans les politiques menées :

- un horaire moyen trop faible peut situer des offres d'enseignement en dessous d'un « seuil d'efficacité pédagogique » ne permettant pas de faire des offres suffisamment substantielles pour obtenir un nombre significatif de parcours « aboutis ».
- à l'opposé le maintien d'un horaire important avec un taux de scolarisation faible peut conduire à ne répondre qu'à une partie seulement des demandes et des besoins en formation de la population pénale.

Comme nous l'avions indiqué dans le rapport de l'année précédente, les UPR sont invitées depuis plusieurs années à chercher une réponse équilibrée entre ces variables : faire progresser le pourcentage de scolarisation de la population pénale et faire une offre d'enseignement de qualité et suffisante en terme d'horaires moyens.

Indicateurs du tableau de bord national.

Taux de scolarisation (sur la base des données 2011)

Effectif scolarisé en flux annuel	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	46 036	46 684	47 594	48 478	49 517	50 683

Effectif scolarisé à un temps T : Semaine 48 ou 49	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	13 876	14 301	14 277	14 832	15 479	?

<u>Taux général de scolarisation</u> Semaine 48 ou 49	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	23,1%	22,8%	23,4%	24,6%	24,2%	?

<u>Nombre d'heures moyen de scolarisation.</u>	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	7,07 h	7,15 h	6.9 h	6,9 h	6,6 h	?

Principes :

Code de procédure pénale, article D.436-2: Dans tout établissement, les détenus peuvent recevoir et suivre les cours par correspondance organisés par les services du ministère de l'éducation nationale.

4-1. Le fonctionnement de l'EAD

Au cours de « l'année scolaire » 2011-2012 **3 697 détenus (majeurs majoritairement) ont suivi des cours par correspondance**, avec l'association Auxilia (67%), le CNED (15 %) et d'autres organismes (18 %).

Comparaison avec les années antérieures

	CNED conventionné	CNED hors convention	AUXILIA	Autres (Universités, notamment)	Total
Total 2011	452	114	2688	800	4 054
%	11%	3%	66%	20%	
Total 2010	519	152	2660	709	4 040
%	12,8%	3,8%	65,8%	17,5%	100,0%
Total 2009	596	159	2907	858	4 520
%	13,20%	3,50%	64,30%	19,00%	100,00%
Total 2008	763	172	3095	1041	5 071
%	15%	3%	61%	21%	100%
Total 2007	622	153	2925	1023	4 723
%	13%	3%	62%	22%	100%

Le nombre total de stagiaires de l'EAD semble en recul. Il faut noter que la donnée présentée pour 2012 (3 697 personnes détenues) porte sur une année scolaire alors que les chiffres précédents portaient sur des années civiles. Il n'en demeure pas moins que plusieurs points doivent être soulevés dans ce domaine. Le recul des inscriptions au CNED se poursuit. Cela malgré la relance tentée par la Direction du CNED et la Direction de l'administration pénitentiaire à l'occasion du renouvellement de la convention entre ces deux administrations. Ainsi la création par le CNED d'un DAEU pénitentiaire national n'a pas rencontré le succès escompté. En revanche, le coût important des formations par le CNED est de plus en plus difficile à supporter par les personnes détenues et par l'administration qui finance, dans la plus part des cas, à hauteur des 2/3 les coûts de cette scolarité.

L'association Auxilia est présente dans près de la totalité des établissements pénitentiaires. En 2012, 3 229 personnes détenues ont bénéficié d'une aide d'Auxilia sous la forme d'un enseignement par correspondance.

Cette association, animée par 1025 bénévoles, dispense principalement trois types de cours :

- lutte contre l'illettrisme (près de 22% des cours) ;
- remises à niveau (près de 57% des cours) ;
- formations qualifiantes (plus de 16% des cours).

4-2 La formation au niveau universitaire

Dans le cadre d'une collaboration avec la **Fédération interuniversitaire de l'enseignement à distance (FIED)** le pôle enseignement de la DAP a conduit une enquête auprès de toutes les UPR.

La cible de l'enquête était les UPR car elles traitent ou supervisent dans les inter-régions les dossiers des détenus étudiants. Les directeurs des UPR organisent l'évaluation des demandes d'un point de vue pédagogique et valident les dossiers notamment car les coûts de ces études (dont une partie - les 2/3 - est prise en charge par l'AP) peuvent être importants.

Cette enquête fait apparaître que **plus de 40 universités ou IUT ou encore instituts (CNED, CNAM...) suivent 350 détenus étudiants.**

En voici la répartition par UPR :

Bordeaux	48
Dijon	32
Lille	6
Lyon	37
Marseille	4
Paris	39
Rennes	109
Strasbourg	9
Toulouse	46
MOM	20
Ensemble	350

La répartition par niveaux d'étude est la suivante :

DAEU et pré DAEU	Capacité en droit et CGE (capacité en gestion des entreprises)	BTS	Licences	Masters	Doctorat	Autres
181 51,5%	15 4%	31 9%	97 27,5%	14 4%	1 Moins de 1%	11 3%

La collaboration actuelle devrait se poursuivre par l'élaboration d'**une convention entre la DAP et la FIED.**

Cette fédération regroupe actuellement 38 universités. Conventionner avec cette instance serait avantageux pour les UPR et les RLE en termes d'investissement en temps et efficacité. Nous pourrions définir avec la FIED, mandatée par ses adhérents, des modalités adaptées au contexte de la détention et aux besoins des personnes détenues. Nous pourrions aussi négocier des avantages financiers pérennes ; actuellement, des avantages peuvent être accordés mais aussi retirés par la décision d'un conseil d'administration.

En revanche, nous constatons qu'actuellement le quart des universités engagées en 2013 dans le suivi des détenus étudiants n'était pas adhérent de la FIED. Cet aspect de la question pose une difficulté qu'il faudra résoudre.

Indicateurs du tableau de bord national.

<u>Taux général de scolarisation en enseignement à distance</u>						
Nombre total d'inscriptions en EAD comparé aux années précédentes (RS)						
2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
5 034	4 723	5 071	4 520	4 040	4 054	3 697

Textes :

Les textes en vigueur prévoient des actions spécifiques en direction des personnes détenues non francophones ou en situation d'illettrisme, car ces deux types de population sont fragilisés en détention et en difficulté pour une future réinsertion.

Code de procédure pénale, article D. 436 (al. 2 et 3):

Les condamnés qui ne savent pas lire, écrire ou calculer couramment doivent bénéficier de cet enseignement. Les autres détenus peuvent y être admis sur leur demande.

Des cours spéciaux sont organisés pour les illettrés ainsi que pour ceux qui ne parlent ni n'écrivent la langue française.

Règles pénitentiaires européennes, adoptée par le Comité des Ministres le 11 janvier 2006.

Partie II – 2. *Priorité doit être donnée aux détenus qui ne savent pas lire ou compter et à ceux qui n'ont pas d'instruction élémentaire ou de formation professionnelle*

Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 Section 2 - De l'obligation d'activité

Article 27 - *Toute personne condamnée est tenue d'exercer au moins l'une des activités qui lui est proposée par le chef d'établissement et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation dès lors qu'elle a pour finalité la réinsertion de l'intéressé et est adaptée à son âge, à ses capacités, à son handicap et à sa personnalité.*

Lorsque la personne condamnée ne maîtrise pas les enseignements fondamentaux, l'activité consiste par priorité en l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul. Lorsqu'elle ne maîtrise pas la langue française, l'activité consiste par priorité en son apprentissage.

L'organisation des apprentissages est aménagée lorsqu'elle exerce une activité de travail.

Pour réaliser les orientations fixées par la loi sur les publics qui ne maîtrisent pas les savoirs de base, il convient d'identifier de la manière la plus systématique possible les personnes détenues non francophones ou illettrées.

En conséquence, depuis 2010, l'ensemble du dispositif de lutte contre l'illettrisme est constitué de plusieurs temps d'action qui s'enchaînent de l'accueil aux formations:

- 1 l'observation initiale réalisée par les services pénitentiaires en quartiers arrivants (**pré repérage de l'illettrisme, PRI**) vise l'ensemble des entrants.
- 2 Les observations et les signalements sont saisis sur le support informatique cahier électronique de liaison (CEL).
- 3 les personnes signalées en difficulté soit en français à l'oral soit en lecture doivent être systématiquement reçues en entretien par les enseignants pour un **bilan-repérage de l'illettrisme (RI)**.
- 4 les enseignants doivent présenter à ceux qui sont confirmés en difficulté, une proposition de formation adaptée à leur niveau et au temps prévisible de détention, proposition conduisant à l'entrée en formation pour les personnes qui l'acceptent.

Le pré repérage et le repérage de l'illettrisme ne sont pas des buts en soi. Ils ont pour finalité de ne pas manquer les personnes en difficulté et de les inciter à se former conformément à l'esprit de la loi pénitentiaire.

Les bilans PRI RI

Eléments de bilan de l'ensemble du dispositif en 2012

Les données remontées au niveau national ont été complètes sur le premier semestre 2012. Nous ne possédons que des données incomplètes pour le second semestre 2012.

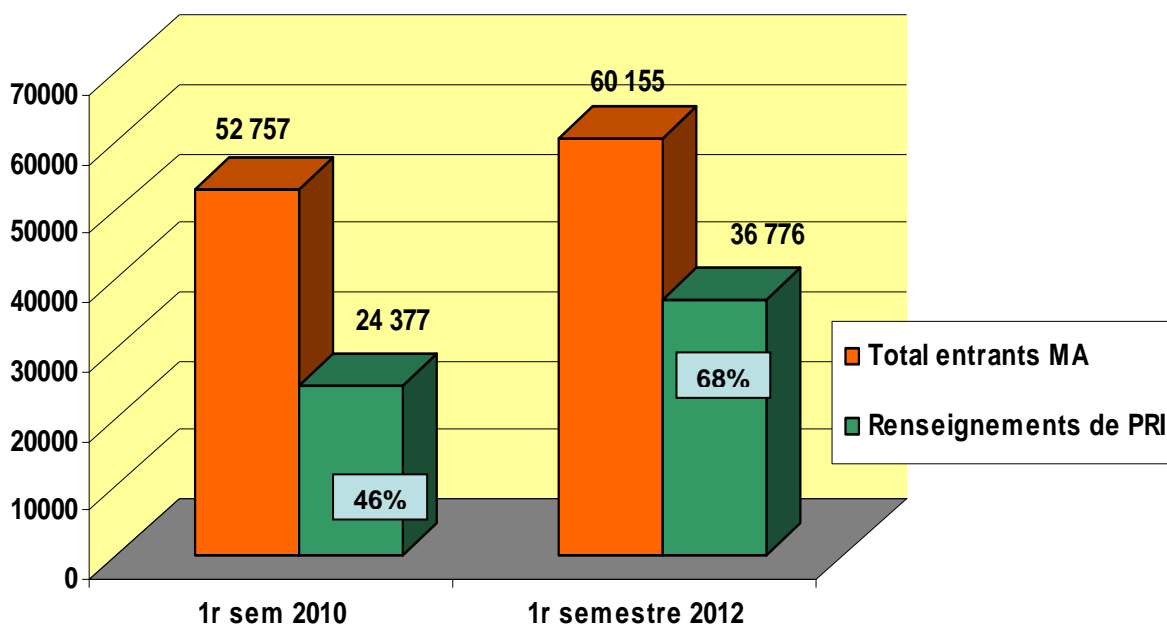
En conséquence, nous ne pouvons produire des éléments comparatifs que pour le 1^{er} semestre.

Deux indicateurs correspondent à l'évaluation du dispositif :

Indicateur 1 Taux de pré repérage de l'illettrisme (PRI) = nombre de saisies de PRI / nombre total de personnes écrouées en MA ou QMA.

Le taux de pré repérage au premier semestre 2012 est de **68%**.

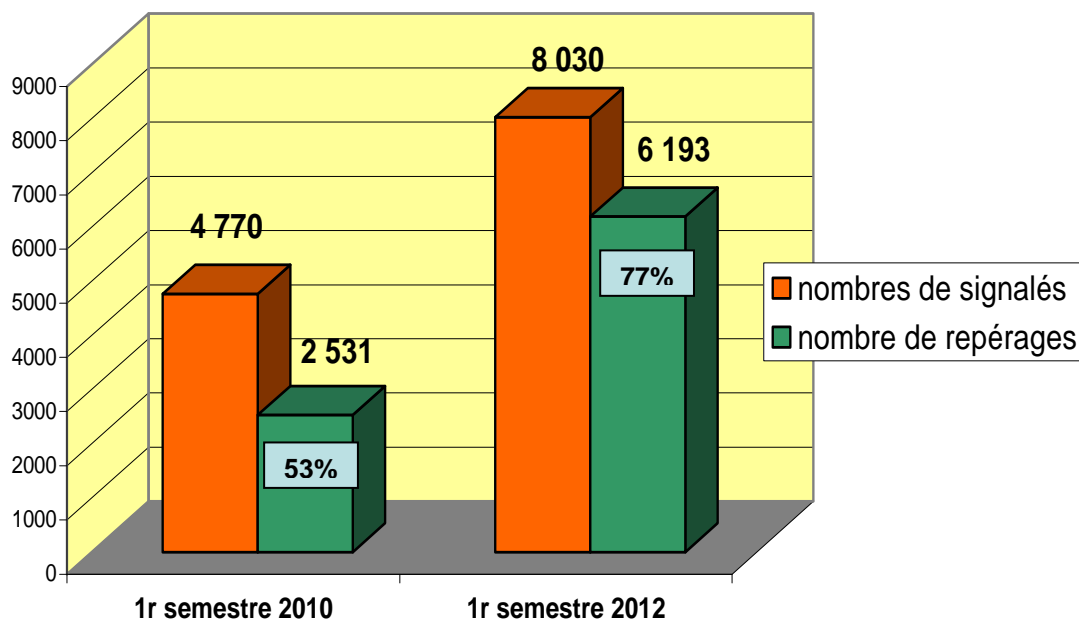
Progression
entre les 1^{er}
semestre
2011 et 2012



Indicateur 2 Taux de repérage de l'illettrisme (RI) = nombre de personnes reçues en entretien par un enseignants dans les établissements en PRI / nombre de personnes signalées en difficulté, dans la maîtrise de la langue française et /ou dans le rapport à l'écrit.

Cela représente un taux global de repérage de **77%**.

**Progression
entre les 1^{er}
semestre
2011 et 2012**



**Analyse et
perspectives**

Les chiffres du premier semestre 2012 sont en progression notable depuis la même période de l'an dernier.

L'indicateur du pré repérage n'atteint pas encore l'objectif de 75% des entrants (en fixant la cibles du PRI à hauteur de 75% et non à 100%, les indicateurs prennent en compte cette part de la population bénéficiant d'aménagements de peine, d'une libération ou d'un transfèrement rapide).

Depuis, même si les données complètes manquent, des informations fiables transmises par les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire montrent que, depuis la fin de l'année 2012, **l'extension du PRI à toutes les maisons d'arrêt et les quartiers maison d'arrêt des centres pénitentiaires a été réalisée (133 établissements).**

Pour l'année 2013, deux objectifs sont donnés aux services pénitentiaires et aux enseignants :

1 – atteindre un taux de pré repérage minimum de 75%,

2 – maintenir pour les personnes signalées un taux de repérage minimum d'au moins 75% même quand le taux de pré repérage aura, lui-même atteint les 75%, ce qui aura pour conséquence d'augmenter le public cible sur lequel devra porter l'expertise des enseignants.

– Principaux résultats du repérage de l'illettrisme.

On note que le lancement du pré repérage de l'illettrisme en 2009 a eu un effet de relance sur le repérage réalisé par les enseignants. En procédant à une recherche sur l'outil de saisie ATF-GIDE, les chiffres de 2012 le confirment.

2008	2009	2010	2011	Année scolaire 2011-2012
43 347	45 810	49 475	49 657	Les enseignants ont vu 52 004 personnes

Estimation d'un public prioritaire défini par le repérage de l'illettrisme²

- Du point de vue de la langue française à l'oral :

- **4,7%** des 52 004 personnes ayant été vues par les enseignants ne comprennent pas le français (personnes non francophones) de sorte qu'ils ne passent pas le bilan lecture,
- **5,1%** le parlent de manière rudimentaire mais suffisamment pour passer le bilan.

- Du point de vue des compétences de lecture :

26,7 % de l'ensemble des personnes rencontrées échouent au bilan lecture proposé. Parmi elles :

- **10,9%** sont en situation d'illettrisme au regard du test,
- **15,8%** échouent du fait de difficultés moindres, échec essentiellement sur la lecture- compréhension du texte).

Ainsi, au moins **15,6%** de l'ensemble des personnes vue en 2011-2012 constituaient un public prioritaire car « non francophones » ou « illettrés ». Néanmoins on doit aussi

² La classification présentée résulte du bilan lecture LPP (lecture et population pénale) pratiqué par les enseignants depuis 1995. Ce bilan est conduit en deux temps : un entretien, déterminant pour établir à la fois les compétences à l'oral de la personne mais aussi son niveau de scolarisation et ainsi déterminer si le passage du test est judicieux (il ne l'est pas tant pour un non francophone que pour une personne maîtrisant manifestement la lecture), le test de lecture. A l'issue de ce bilan en 2 temps :

- sont considérées comme non francophones les personnes dont le niveau est inférieur aux compétences validées par le diplôme d'initiation à la langue française (DILF) ; ces personnes ont une telle méconnaissance du français qu'elles ne peuvent passer le bilan lecture ;
- sont considérées comme illettrées les personnes échouant au bilan lecture et appartenant aux familles A, B ou C du test LPP (voir le tableau ci-dessous);
- sont considérées en simples difficultés de lecture les personnes des familles D (échouant essentiellement à la lecture compréhension d'un texte simple) et E (échouant sur la compréhension d'un document de la vie quotidienne).

Répartition en 6 familles de lecteurs	en 4 degrés de difficulté
A ne réussissent aucune des épreuves et semblent ne pas maîtriser le seuil minimal d'accès à l'écrit.	Illettrisme grave
B parviennent à lire des mots isolés	
C lisent des phrases simples	Illettrisme avéré
D prennent les informations utiles dans un document mais échouent en lecture de texte.	Difficultés de lecture
E comprennent un texte narratif mais échouent en lecture de document.	
F réussissent au moins les deux dernières épreuves.	Réussite au bilan

considérer que l'ensemble des personnes échouant au bilan lecture constitue un public prioritaire, ce qui, en y associant les non francophones, porte à un peu plus de 30% des entrants le public qui aurait des besoins importants dans le domaine de la maîtrise des savoirs de base. En revanche, les entrées/sorties rapides qui s'appliquent aussi à ces publics qui ne seront donc, de façon structurelle, qu'en partie pris en charge par les services d'enseignement.

Si l'on revient sur les données concernant les niveaux de scolarisation présentées dans la partie 3.3, nous voyons que 63% des moyens de l'éducation nationale interviennent sur des contenus correspondant à ce public.

Ne bénéficiant pas cette année des informations recueillies au moyen de l'enquête hebdomadaire annuelle nous ne pouvons établir le taux de scolarisation sur le public prioritaire. On peut rappeler les chiffres recueillis en 2011 : projetés sur les effectifs de 63 901 personnes incarcérés en décembre les 3 958 personnes du public scolarisé défini comme prioritaire représentaient **44,4%** du public prioritaire total.

Indicateurs du tableau de bord national.

<u>Taux de scolarisation sur le public cible (non francophone ou illettré)</u>	2009	2010	2011	2012
	37,5%	42,6%	44,4%	?

OBJECTIF 3 : Evaluer et valider les acquis en formation (sur les examens classiques)

Indicateurs du tableau de bord national sur la préparation des diplômes de l'éducation nationale (comparaison sur plusieurs années).

Sur les **47 332** personnes détenues adultes scolarisées pendant l'année scolaire 2011-2012, **4 748 personnes ont été candidates** à un examen de l'Éducation nationale. **3 595 personnes, soit (75,1%), ont été reçues.**

	2008	2009	2010	2011	Année scolaire 2011-2012
Reçus / présentés	74,7%	76,6%	75,0%	74,3%	75,1%
Reçus partiels / présentés	5,4%	5,3%	5,9%	5,8%	7%

Les réussites se répartissent comme suit :

- 2 810 au CFG (certificat de formation générale)
- 256 à un CAP ou un BEP (et 162 ont été reçues partiellement)
- 344 au diplôme national du brevet
- 32 au baccalauréat (+ 48 partiellement)
- 118 au DAEU (+ 73 partiellement)
- 35 à un diplôme de l'enseignement supérieur (+ 57 partiellement)

Ces adultes ont aussi obtenus d'autres diplômes ou attestations :

- B2i (brevet informatique et internet) : 1 924 personnes détenues adultes
- ASSR (attestation scolaire de sécurité routière) : 119 adultes
- Code de la route : 364 adultes
- DILF (diplôme initial de langue française) : 1 193 adultes
- DELF (diplôme d'études en langue française) : 736 adultes

Ces 2 derniers diplômes sont délivrés par le ministère de l'Éducation nationale et destinés aux étrangers qui s'engagent dans l'apprentissage du français parlé et écrit.

Au cours de l'année scolaire 2011-2012, parmi les **3 351 mineurs scolarisés**, **409** ont été présentés à un examen, **339** ont été reçus, soit **83 % de réussite** qui se répartissent de la façon suivante :

- 290 au CFG
- 40 au diplôme national du brevet
- 8 à un CAP ou à un BEP
- 1 au baccalauréat

À ceux-là s'ajoutent 29 détenus mineurs reçus partiellement (avec possibilité de valider totalement les examens ultérieurement).

Par ailleurs les détenus mineurs obtiennent des diplômes ou attestations : **208 B2i**, **504 ASSR**, **4** codes de la route, **55 DILF** et **33 DELF**.

Indicateurs du tableau de bord national. (Comparaison sur plusieurs années).

	2008	2009	2010	2011	Année scolaire 2011-2012
Reçus / présentés	74,7%	76,6%	75,0%	74,3%	75,1%
Reçus partiels / présentés	5,4%	5,3%	5,9%	5,8%	7%

8-1 - Textes de référence sur l'enseignement aux mineurs détenus.

Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009

Section 9 - Des mineurs détenus.

Article 59 - L'administration pénitentiaire garantit aux mineurs détenus le respect des droits fondamentaux reconnus à l'enfant.

Article 60 - Les mineurs détenus, lorsqu'ils ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, sont tenus de suivre une activité à caractère éducatif.

Code de procédure pénale

Article D.516 (Décret n° 2007-749 du 9 mai 2007 art. 15) - La continuité de l'accès du mineur détenu à l'enseignement ou à la formation est assurée, quel que soit son âge, conformément aux dispositions des livres Ier et III du code de l'éducation. Un bilan pédagogique est réalisé auprès de chaque mineur entrant.

Article D.517 (Décret n° 2007-749 du 9 mai 2007 art. 15) - L'enseignement ou la formation constituent la part la plus importante de l'emploi du temps du mineur incarcéré.

Code de l'éducation

1ère partie - Livre Ier - Objectifs et missions du service public de l'enseignement.

Chapitre 2 : objectifs et missions de l'enseignement scolaire. Article L.122-2.

Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation reconnu doit pouvoir poursuivre des études afin d'atteindre un tel niveau. L'état prévoit les moyens nécessaires, dans l'exercice de ses compétences, à la prolongation de scolarité qui en découle.

Règles pénitentiaires européennes

Règle 11.1 – les mineurs de 18 ans ne devraient pas être détenus dans des prisons pour adultes, mais dans des établissements spécialement conçus à cet effet.

Règle 35.1 – lorsque des mineurs de 18 ans sont exceptionnellement détenus dans une prison pour adultes, les autorités doivent veiller à ce qu'ils puissent accéder non seulement aux services offerts à tous les détenus, mais aussi aux services sociaux, psychologiques et éducatifs, à un enseignement religieux et à des programmes récréatifs ou à des activités similaires, tels qu'ils sont accessibles aux mineurs vivant en milieu libre.

Règle 35.2 – tout mineur détenu ayant l'âge de la scolarité obligatoire doit avoir accès à un tel enseignement.

Textes inter ministériels éducation nationale – administration pénitentiaire

- Convention et circulaire du 29 mars 2002
- Circulaire du 25 mai 1998 : l'enseignement aux mineurs et aux jeunes détenus

- Note de service n°2007-054 du 5-3-2007 sur l'organisation du service de l'enseignement dans les établissements pénitentiaires pour mineurs.

Concernant plus spécifiquement la question de la scolarisation des mineurs avec les majeurs

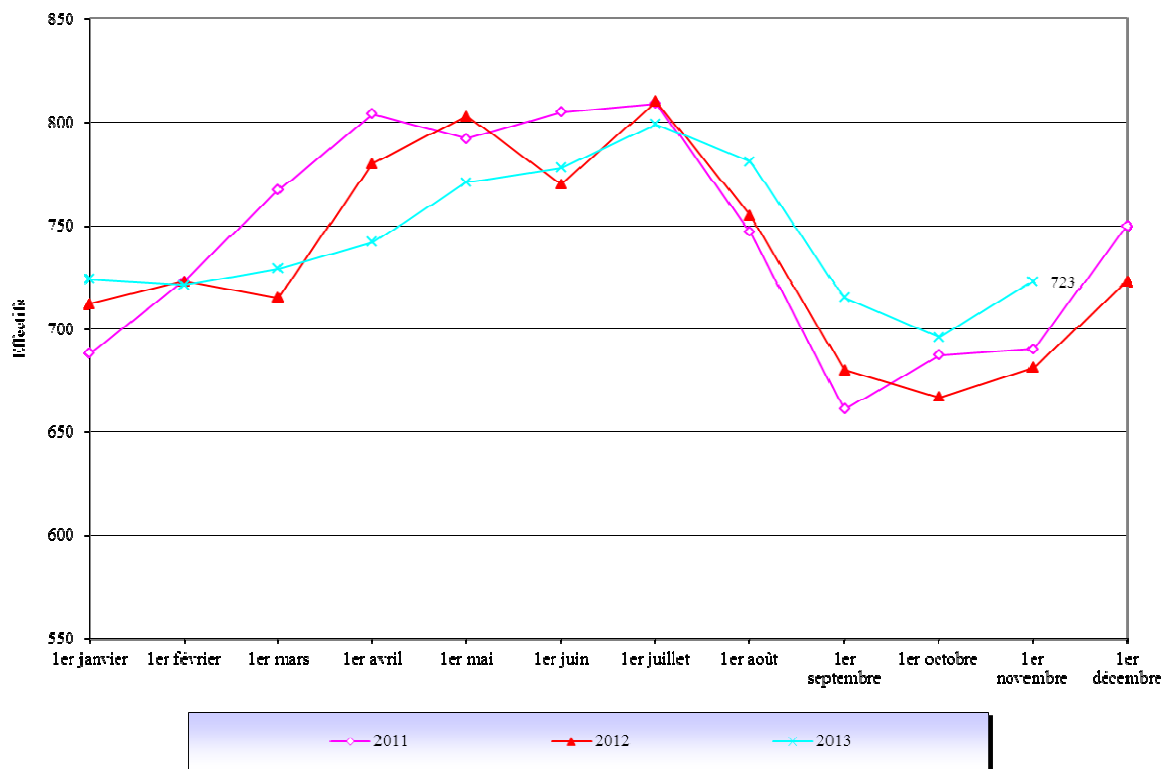
Article D518-1 (Décret n°2007-749 du 9 mai 2007 - art. 15 JORF 10 mai 2007 en vigueur le 1er juin 2007) Lorsque le chef d'établissement envisage, en application de l'article R. 57-9-17, d'affecter un mineur dans un groupe d'activités comprenant des détenus majeurs, il s'attache à recueillir préalablement l'avis de l'équipe pluridisciplinaire et porte une attention particulière à la composition du groupe. La sécurité du mineur est assurée par une surveillance particulière.

Article R57-9-17 (Décret n°2010-1634 du 23 décembre 2010 - art. 1) A titre exceptionnel, le chef d'établissement peut autoriser la participation d'une personne détenue mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes détenues majeures, si l'intérêt du mineur le justifie.

Cette faculté ne peut en aucun cas concerner une personne mineure prévenue âgée de treize à seize ans.

8.2 - Evolution de la population mineure détenue.

Evolution mensuelle de la population écrouée détenue mineure depuis le 1er janvier 2011



8.3 – L’action pédagogique auprès de la population mineure détenue.

L’objectif de l’enseignement est de scolariser, sur un mode obligatoire ou sur un mode incitatif, l’ensemble des mineurs.

Pendant l’année scolaire 2011-2012, **3 351 mineurs ont été scolarisés** auxquels il convient d’ajouter 533 mineurs, détenus moins de 3 semaines, qui ont bénéficié d’un positionnement, d’une évaluation de leurs compétences et de cours adaptés.

Compte tenu du contexte de non remontée des enquêtes, pour la population scolarisée en QM ou EPM, les éléments présentés font référence à la semaine 48 de 2011.

Type établissement, classes d’âge et heures de cours	EPM		Nombre moyen d’heures	QM des MA		Nombre moyen d’heures	Effectif total des mineurs détenus		Nombre moyen d’heures
13-15	28	12%	17,6h	51	11%	10,4h	79	11%	12,7h
16-17	212	88%	17,0h	416	89%	12,7h	628	89%	14,1h
total	240	100%	17,0h	467	100%	12,4h	707	100%	14,0h

En revanche, en 2012, les données concernant les EPM étant actualisées, un focus sur les EPM est présenté plus bas

8.4 - Le temps moyen de scolarisation selon l’âge et les types d’établissements.

Compte tenu du contexte de non remontée des enquêtes, pour la population scolarisée en QM ou EPM, les éléments présentés font référence à la semaine 48 de 2011.

Type d’établissement	publics	Effectif 2011	Moyenne horaire 2011	Effectif 2010	Moyenne horaire 2010
EPM	mineurs	240	17	251	18,1
QM	Hommes mineurs	444	12,5	440	11,5
MAF	Filles mineures	22	11,6	12	9,9
MA	majeurs	10 699	6,5	10 111	6,8
EP	majeurs	4 081	5,5	4 018	5,8
Tous	Ensemble	15479	6,5	14 832	6,8

Le temps moyen de scolarisation hebdomadaire baisse en EPM, mais il augmente nettement pour les mineurs des QM. Pour les mineurs en MAF une nette progression de 9,9h à 11,6h semble due à la prise en compte du constat alarmant des années précédentes.

Pour les détenus majeurs, on note que le temps de scolarisation moyen baisse légèrement en MA en 2011 (6,5 contre 6,8), comme dans les établissements pour peine (5,5 contre 5,8).

Indicateurs du tableau de bord national.

Taux de scolarisation

Effectif scolarisé en flux annuel	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	2 967	3 347	3 113	3 405	3 331	?

Effectif scolarisé à un temps T : semaine 48	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	629	629	603	703	707	?

<u>Taux général de scolarisation</u> Semaine 48	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	90%	93%	92%	98%	94,9%	?

<u>Nombre d'heures moyen de scolarisation.</u>	2007	2008	2009	2010	2011	2012
	14,1h	13,9h	13,9h	13,8h	14h	?

.....

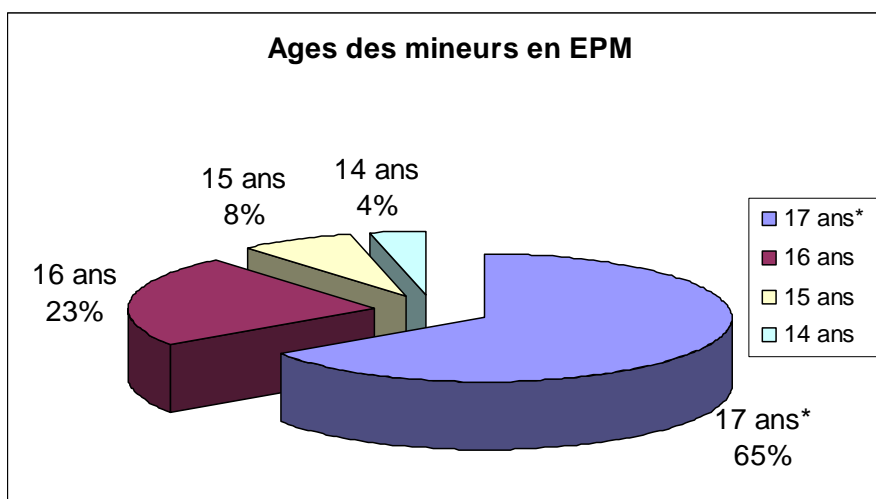
Synthèse de l'enseignement auprès des mineurs en EPM en 2012

Sources : enquête hebdomadaire de la 48^e semaine de 2012

Le Public

240 mineurs détenus dans les 6 EPM au 1^{er} décembre 2012

De 32 à 55 mineurs détenus selon les établissements



Les EPM représentent sur cette période **34% des mineurs détenus**. (240 sur 706 environ, soit 1.1% de de la population pénale).

Les moyens :

en postes :

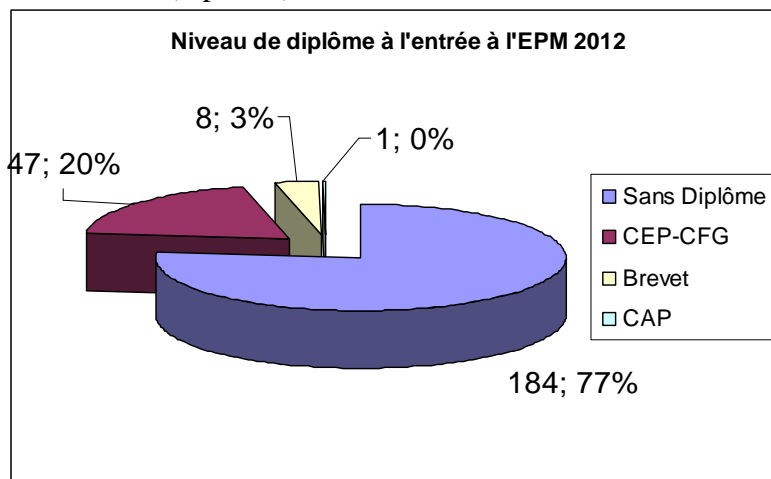
- 6 personnels de direction,
- 21,5 postes du 1^{er} degré dont 12 spécialisés,
- 25,3 postes du 2^d degré,
- 51 enseignants de l'éducation nationale, à temps plein ou mi temps,

en heures de formation sur la semaine de référence :

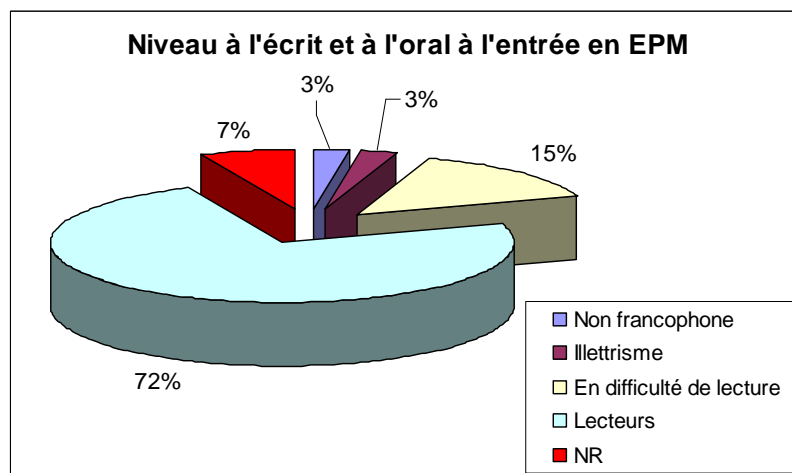
- 4 220 heures de formation ;
- dont 3 280 heures de cours par niveau scolaire (le reste étant des activités transversales ne pouvant être référées à un niveau scolaire, ateliers d'écriture, projets...) ;
- de façon globale, les mineurs détenus en EPM suivent en moyenne **19 heures hebdomadaires de formation** ;
- certains mineurs suivent exclusivement des cours de pré-qualification ou des modules d'orientation (pour les détentions courtes).

Aspects pédagogiques

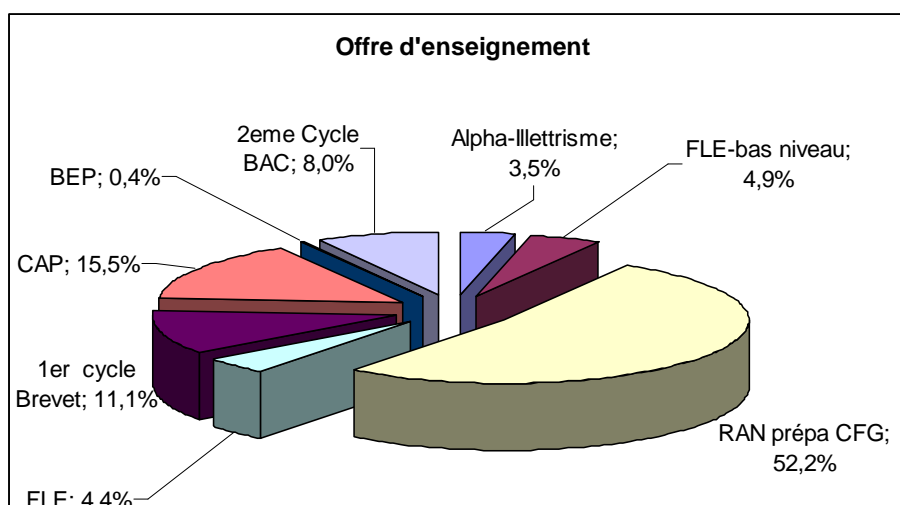
Niveau à l'entrée en détention (diplôme)



Niveau en langue française à l'entrée en détention (établi, pour les mineurs francophones, à partir de l'entretien avec le directeur du service d'enseignement et de la passation de test Lecture et population pénale (LPP, voir page 18).



Répartition des enseignements sur la semaine de référence



RAN = remise à niveau

FLE = française langue étrangère

Sur la semaine de référence, 6 mineurs sur les 240 n'ont pas pu être scolarisés soit **un taux de scolarisation de 97,5% en EPM**

Des évolutions en cours

- La circulaire DAP/DPJJ du 24 mai 2013 sur le régime des mineurs en détention a été présentée aux directeurs des UPR au cours du comité de pilotage mineurs. Pour ce qui concerne la scolarisation, le pôle enseignement a été régulièrement associé à l'écriture de cette circulaire qui remplace des textes antérieurs portant séparément sur les EPM et les QM. Elle réaffirme la place centrale de l'enseignement dans l'emploi du temps du mineur et reprend des éléments de la convention nationale (principe d'un temps de scolarisation suffisant, rôle de l'enseignant, référent-mineurs). Elle pose le principe de la participation de l'enseignement à l'élaboration du projet d'établissement et, en lien avec les services de la PJJ, du projet de sortie.
- Dans le cadre de l'élaboration du projet de sortie et pour assurer la continuité scolaire, les enseignants communiquent toutes informations (bilans, résultats aux examens, niveau scolaire) utiles aux professionnels (EN, PJJ, mission locale...) susceptibles de prendre en charge le mineur. Dans la continuité de la réflexion engagée par les UPR sur le livret personnel de compétences, l'UPR de Lille a développé un logiciel de gestion du livret qui répond, à la fois, à la spécificité du milieu carcéral (contraintes de sécurité informatique, transfert des personnes incarcérées, temps courts de détention...) et aux besoins des personnes détenues : évaluations référées à celles de l'éducation nationale permettant d'assurer la continuité des prises en charge scolaires quelles qu'en soient le niveau et les modalités (rescolarisation à l'extérieur, transfert entre deux établissements, retour en détention...). Nous souhaitons aboutir, en lien avec l'UPR de Lille et le service informatique de la DAP, à la généralisation de l'utilisation de cet outil dans l'ensemble des ULE.

- le comité interministériel de la jeunesse : 2 mesures concernant de manière spécifique l'enseignement auprès des jeunes détenus ont été validées et intégrées au plan d'action jeunesse. Elles portent sur :
 - les procédures de dérogation qui seront mises en place afin de faciliter l'accès des mineurs détenus aux enseignements professionnels ; la question posée est celle de l'avis médical sur la dérogation pour travailler sur machine dangereuse dans le cadre d'une formation scolaire ; cet avis doit être transmis à l'inspection du travail par le médecin assurant le suivi du jeune afin de permettre l'accès aux ateliers d'enseignement professionnel (en EPM en particulier) ; un groupe de travail interministériel doit être réuni autour de cette thématique ;
 - le renforcement, dès 2013, de l'action des professionnels de l'orientation. Les Conseillers d'orientation psychologues (COPsy) interviennent de manière régulière auprès des mineurs dans les UPR de Lille, Marseille et de Strasbourg. Un coordonnateur Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) est affecté par le rectorat d'Aix-Marseille auprès du directeur de l'Unité pédagogique régionale (UPR) de Marseille. Il s'agit de permettre un accès à des suivis scolaires « alternatifs » et d'accompagner de façon personnalisée les sortants dans leur parcours de formation par l'analyse de la situation du jeune (parcours antérieur- bilan des acquis- difficultés personnelles), en vue de construire un parcours d'insertion en informant le jeune sur les possibilités existantes, en l'accompagnant dans ses démarches, en collaborant avec les partenaires de l'orientation et de la formation. Les proviseurs en charge des UPR, au sein des Directions interrégionales des services pénitentiaires, ont été informés de la mesure et l'ont intégrée dans leurs négociations avec les rectorats pour la préparation de la rentrée et l'attribution des moyens.

9-1 - Les budgets des structures pédagogiques en milieu pénitentiaire.

Indépendamment des moyens en personnels d'enseignement et d'encadrement fournis par le ministère de l'éducation nationale, les unités pédagogiques régionales disposent d'un financement de l'administration pénitentiaire attribuée dans le cadre d'une gestion régionale déconcentrée.

La convention signée en 2011 fixe une norme pour l'enveloppe budgétaire annuelle allouée par l'administration pénitentiaire aux services d'enseignement.

De plus, le texte distingue deux budgets : le **budget de la formation à distance**, calculé sur une base de 1 centime d'euro par JDD, et le **budget de fonctionnement** des ULE, calculé sur la base du nombre d'heures d'enseignement dispensées par l'éducation nationale, d'un montant de 65 euros par heure-année d'enseignement. Le budget de fonctionnement est donc corrélé au nombre de postes de l'éducation nationale alors que celui de l'enseignement à distance est corrélé au nombre de détenus.

Des compléments de financement peuvent exister sous la forme de **subventions** allouées par certains conseils généraux pour l'achat de matériel d'enseignement et par des achats de matériels assurés par les associations socioculturelles présentes dans les établissements pénitentiaires.

Evolution du budget de l'enseignement sur 6 ans (exprimé en K€)

	Budget de l'administration pénitentiaire						Budget A.P 2013	
	2007 en K€	2008 en K€	2009 en K€	2010 en K€	2011 en K€	2012 en K€	Budget pour 2013	Budget théorique (selon la convention)
Bordeaux	84	88	95	95	102	92	92	87
Dijon	128	112	140	177	163	117	72	81
Lille	161	134	123	114	134	176	180	159
Lyon	93	91	100	88	77	110	105	105
Marseille	165	161	132	119	143	152	168	170
Outre Mer	44	61	48	43	40	39	30	56
Paris	110	160	104	104	116	127	136	151
Rennes	100	92	95	121	97	85	88	88
Strasbourg	94	88	107	72	84	100	110	126
Toulouse	95	88	111	126	112	110	71	71
Total	1 074	1 075	1 055	1 059	1 032	1108	1052	1094

Pour l'année 2013, on constate que la convention a eu un effet assez protecteur sur les budgets de l'enseignement, les gels budgétaires étant le plus souvent négociés en concertation entre direction interrégionale et UPR

Il existe cependant des points d'alerte :

- le fléchage des sommes attribuées aux ULE dans les établissements,
- les non payés imputés sur le budget de l'année suivante

9-2 - Les agents de justice «assistants de formation »

L'objectif formulé par l'administration pénitentiaire depuis 2009 est de consolider le fonctionnement du repérage le plus systématique possible dans la population détenue de l'illettrisme et des difficultés en français oral. Un dispositif, articulant le pré repérage effectué par les personnels pénitentiaires au repérage que les enseignants effectuent depuis de nombreuses années, permet de veiller à ce que les personnes signalées en difficulté à l'oral et/ou en lecture par le personnel pénitentiaire, soient ensuite reçues par les enseignants pour un bilan approfondi débouchant sur une offre de formation pertinente.

A tous les moments de ce processus les informations recueillies doivent être saisies sur un support informatique permettant le suivi pluridisciplinaire du parcours de formation du détenu.

Afin de faciliter la liaison entre les personnels pénitentiaires chargés de l'accueil en détention et les services d'enseignement, et assurer les saisies informatiques nécessaires au suivi des parcours de formation, des postes d'assistants de formation ont été mis en place dans les établissements pénitentiaires. Ainsi, en 2012, 46 ETP ont été répartis sur 60 établissements identifiés comme ayant les plus forts taux d'entrants en maison d'arrêt ou quartier « maison d'arrêt ». Ces postes sont maintenus dans la dotation illettrisme de 2012 des DISP. Cela représente pour l'administration pénitentiaire un budget de 1 489 848 euros (2699 € x 12 x 46).

Les contraintes budgétaires ont conduit à réduire d'un tiers le nombre de contrats. Ainsi, depuis le 1er janvier 2013, le dispositif PRI-RI s'appuie sur 39,5 ETP d'assistants de formation répartis sur 55 établissements (MA ou QMA). A l'origine, ces postes avaient été répartis en fonction du nombre d'entrants hebdomadaire.

Le coût global actuel du dispositif s'élève à 1 279 326 €.

Article 4 - Le partenariat entre l'administration pénitentiaire et l'éducation nationale dans le cadre de l'organisation des services.

« Le recteur d'académie du siège de la direction interrégionale, en liaison avec les autres recteurs d'académie concernés, et le directeur interrégional des services pénitentiaires complètent la présente convention par une convention régionale conjointe définissant les moyens et les conditions de mise en œuvre régionale des orientations fixées par les deux ministères. »

Huit conventions régionales ont été signées depuis la signature de la dernière convention nationale de décembre 2011. La neuvième sera signée au cours de la commission régionale de suivi de l'enseignement de l'année scolaire 2013/2014.

Cas particulier de l'Outre-mer

Pour l'Outre-mer, l'article 6 de la convention de 2011 concerne l'organisation spécifique de l'enseignement sur ces territoires avec un effet attendu sur un dialogue bien identifié et régulier entre les services AP et EN : « La responsabilité du suivi des ULE est confiée à un IEN-ASH sous l'autorité du recteur. En lien avec ce responsable et le chef d'établissement pénitentiaire, le RLE organise une commission annuelle de suivi régionale Une convention académique est cosignée entre le recteur ou le vice-recteur et le directeur interrégional, chef de la mission outre-mer. »

Le 26 juin 2013, une commission interministérielle s'est tenue à la Direction des services pénitentiaires de l'Outre-mer (DSPMOM) pour débattre du bilan de l'enseignement en 2012 et des préconisations présentées pour le développement et la structuration de l'enseignement en outre-mer.

Présidée le directeur interrégional de la DSPMOM, la commission était composée de représentants de la direction de l'administration pénitentiaire (bureau PMJ3), de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), de la délégation générale à l'outre-mer (DGOM) et de la Mission outre-mer du ministère de l'éducation nationale.

Dans un contexte ultramarin où le taux d'incarcération et le taux d'illettrisme sont en moyenne nettement supérieurs à ceux de l'hexagone, le bilan de l'enseignement montre le décalage notable entre les moyens d'encadrement pédagogique et les besoins de formation de la population pénale, notamment sur les Antilles et la Guyane.

	1Degré	2 Degré	total heures	Effectifs		Ratio
	Nb poste	Nb poste	enseignement	au 1-4-13	dont mineurs	enca drement
Basse-Terre	1		32,0	187		17,1
Baie-Mahault	4		111,0	662	12	16,8
Ducos	5		121,0	969	12	12,5
Guyane (Remiré Montjoly)	4		114,8	688	7	16,7
Le Port (Plaine les Galets)	2	0,25	66,5	465		14,3
Saint-Denis	5	0,75	150,5	526	20	28,6
Saint-Pierre	2		46,0	113		40,7
Majicavo	3		74,0	222	16	33,3
Nouméa	3		63,0	380	8	16,6
Faa'a Nuutania	3		81,0	406	6	20,0
Mata-utu			0,0	2		-
Taiohae-Marquises			0,0	1		-
Uturoa-Raiatea			0,0	9		-
Saint-Pierre-et-Miquelon			4,0	6		66,7
TOTAL	32	1	864	4636	81	18,6

Pour renforcer l'enseignement dans le contexte ultramarin, plusieurs mesures sont proposées pour l'année scolaire à venir, telles que :

- l'actualisation des conventions régionales entre la mission outre-mer et les recteurs et vice-recteurs ; on peut, en effet, noter que, depuis les nouveaux textes de 2011, seules trois conventions sur huit ont été actualisées ; la nécessité d'une réactualisation des conventions régionales a été rappelée par la DSPMOM à tous les responsables locaux de l'enseignement et tous les chefs d'établissement à l'occasion de la signature de convention la plus récente (à Mayotte) ;
- la tenue de commissions de suivi annuelles partenariales, le renforcement de la prise en charge des mineurs, le développement de nouvelles formes de validation et le développement de la formation des enseignants ;
- par ailleurs, la direction de l'administration pénitentiaire et la direction générale de l'enseignement scolaire sont invitées à se prononcer sur la demande formulée par la mission outre-mer de création d'une unité pédagogique spécifique avec un poste de responsable implanté à la DSPMOM. En complément du rôle attribué par les textes de 2011 aux inspecteurs (IENASH) en charge de l'enseignement en prison auprès des recteurs ou vice recteurs et qui assurent le suivi de proximité le recrutement et la formation continuée des personnels enseignants, il s'agit de créer à la DSPMOM un poste de responsable d'unité pédagogique de l'éducation nationale (UP-MOM), interlocuteur des instances académiques et des RLE. Ce responsable de l'UP-MOM veillera à la mise en œuvre dans chaque territoire des conventions, bilans et commissions régionales annuelles. Destinataire de l'ensemble des informations des services et des comptes rendus de visite de terrain, il élaborera des bilans thématiques et un rapport annuel présenté dans une commission interrégionale spécifique à l'outre mer.

En fonction des arbitrages rendus, un projet d'avenant à la convention DAP/DGESCO sera proposé et accompagné d'une fiche de poste.

Conclusion et perspectives

En termes de conclusion trois constats s'imposent.

1 - L'année 2012 a été marquée par une difficulté conjoncturelle à collecter des éléments chiffrés en raison de la rétention d'information opérée par les RLE. On constate que les éléments qu'ils transmettent via les enquêtes sont essentiels pour apprécier quantitativement et qualitativement le bon fonctionnement du dispositif d'enseignement. De ce point de vue, il apparaît nécessaire de trouver une issue à ce conflit en prenant compte pour ce qui concerne tous les RLE, qu'ils soient issus des corps d'enseignement des premier ou second degrés, les questions des ressources humaines et de déroulement de carrière

2 - Les actions prioritaires à destination des mineurs et des plus en difficulté continuent à être privilégiées. La prise en charge pédagogique des jeunes majeurs est un axe qui se développe avec la mise en place des modules spécifiques. Un séminaire des UPR organisé en avril 2014 permettra d'approfondir cette thématique.

3 - Pour éviter tout risque de dispersion, les équipes enseignantes sont incitées à calibrer les actions qui doivent se tenir sur tous les sites (FLE, lutte contre l'illettrisme) en visant un nombre d'heures de formation minimale. On estime que la formation aux savoirs de base suppose au moins 6 heures d'enseignement hebdomadaire dont l'organisation doit être prioritaire dans chaque projet local d'enseignement.

En termes de prospective, quatre axes de travail se dégagent de l'analyse du dispositif et des évolutions du contexte spécifique de l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Le projet de création d'un poste de coordonnateur des actions d'enseignement auprès de la direction des services pénitentiaires de la mission outre-mer (DSPMOM) est étudié par les services de la DAP et de l'Education nationale car actuellement le pilotage exclusivement local présente des limites. Il s'agirait d'harmoniser l'organisation du pilotage de l'enseignement avec les autres DISP en dotant la DSPMOM d'un poste de coordonnateur d'une unité pédagogique de la mission outre-mer (UP-MOM). Ce projet, s'il aboutit, devra faire l'objet d'un avenant à la convention nationale

Le suivi des actions validées dans le cadre du comité interministériel de la jeunesse. Il s'agit de poursuivre le déploiement de l'intervention de conseillers d'orientation auprès des mineurs ; l'objectif étant à terme de couvrir avec ces postes l'ensemble des QM et EPM.

Travailler la question de la faiblesse du statut « réglementaire » des UPR Ils ne sont pas identifiés comme EPLE d'où la non prise en compte automatique des UPR dans les listes de diffusion académiques et l'impossibilité d'accéder à certains outils de gestion (affelnet, sconet/siecle...). La recherche d'une bonne identification de l'UPR apparaît donc nécessaire. Cela passe par une évaluation des différentes options : EPLE ou autres.

Accompagner les évolutions réglementaires. L'axe de travail porte principalement sur l'analyse des impacts, d'une part, du volet 3 de la loi de décentralisation et, d'autre part, de la réforme pénale d'où une réflexion nécessaire sur les évolutions éventuelles de l'organisation des services d'enseignement et des missions prioritaires.

Eléments de bilan de l'enseignement sur l'année 2012/ Fiche de synthèse

	2008	2009	2010	2011	2012
Effectifs moyens détenus	63 156	62 596	61 374	63 767	66 661
Flux d'entrants par année	89 054	84 354	82 725	88 058	90 903
Nombre d'heures hebdo d'encadrement	12 972	13 528	13 775	13 903	?
Informations transmises sur les effectifs vus en accueil – repérage	43 347	45 180	49 475	49 6 57	52 004
Non francophones	3%	2,8%	3,2%	3,9%	4,7%
Echec au test sur total rencontré	23,3%	25%	27,6%	28,9%	26,7%
Illettrisme sur total rencontré	10%	10%	12,1%	10,1%	11%
Effectifs scolarisés	46 684	47 594	48 478	49 517	50 683
Nombre de scolarisés hebdo	22,8%	23,4%	24,6%	24,2%	? %
Horaire hebdo moyen de scolarisation	7,15 h	6,9 h	6,9 h	6,6 h	? h
Nb d'inscriptions en enseignement à distance	5 071	4 520	4 040	4 054	3 697
Adultes					
nb de présentés aux examens	5 863	5 912	5 836	5 090	4 748
nb de reçus aux examens	4 370	4 530	4 372	3 773	3 595
nb de reçus aux autres validations	2 861	3 416	3 918	4 440	4 336
nb de livrets d'attestation tenus	19 155	19 134	20 041	21 210	?
Mineurs.					
Effectifs moyens	742	696	703	744	735
Effectifs scolarisés	3 347	3 113	3405	3 331	3 351
Horaire moyen scolarisation	13,9 h	13,9 h	13,8h	14 h	? h
Informations transmises sur les mineurs vus en accueil – repérage	1 817	1 378	1 415	1122	?
Echec au test	34,6%	32%	34%	32,8%	? %
Illettrisme sur total rencontré	10,3%	7 %	9%	8,5%	? %
Nb de présentés aux examens	500	467	483	376	409
Nb de reçus aux examens (hors DILF)	387	360	369	289	339
nb de reçus aux autres validations	700	825	802	856	804
Nb de livrets d'attestation tenus	3 601	2 413	2 711	2 387	?
Budget en JDD :					
titre 3 et autres financements.	0,055 €	0,054 €	0,055 €	0,050 €	? €
Nb d'assistants de formation AP ou EN auprès des services d'enseignement	5	59	66	64	?